

Le fer de lance



Élection au conseil
d'administration du SERL

Règles budgétaires 2020-2021

EHDAA



MOT DU PRÉSIDENT

Le congé estival est malheureusement déjà terminé. Malgré les circonstances particulières qui actuellement encadrent les contacts que nous avons avec les gens qui nous entourent, je vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

Depuis le 17 août, les bureaux du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), sont ouverts. Dans le contexte particulier de la COVID-19, vos représentants sont à pied d'œuvre pour s'assurer que tout est mis en place par le Centre de services scolaire de Laval (CSSL), pour assurer votre sécurité au travail.

Les consignes formulées par le gouvernement, par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) évoluent et peuvent changer à tout moment tout comme les consignes que vous transmettent les directions d'écoles et de centres. Ces changements fréquents peuvent amener confusion et anxiété. Pour tenter de pallier le plus possible à cette situation, le SERL, dès le printemps dernier, a établi avec l'employeur, un canal de communication en lien avec les relations de travail, très efficace. Nous pouvons ainsi, intervenir rapidement auprès de l'employeur pour soulever les situations problématiques.

Dans ce contexte et comme il est important que vous receviez l'information le plus rapidement possible, je vous invite, si ce n'est pas déjà fait, à vous inscrire à l'infolettre du SERL. De cette façon, vous vous assurez de recevoir efficacement nos plus récentes publications. Vous trouverez aussi sur le site Internet du SERL, sous l'onglet COVID-19, toutes les publications syndicales et gouvernementales pertinentes. Vous pouvez également suivre notre page Facebook.

Les contraintes imposées par la gestion de la pandémie de COVID-19 apportent son lot de bouleversements et font en sorte que la rentrée 2020-2021 sera historique. Je tiens à vous assurer que le SERL suit la situation avec attention et sera là pour assurer la défense de vos conditions de travail et votre droit à un environnement de travail sécuritaire.

Le SERL n'a pas manqué de souligner auprès de l'employeur les nombreuses incohérences du plan de retour en classe du ministre Roberge. À titre d'exemple, le non-respect des bulles-classes lorsque les élèves fréquentent le service de garde ou qu'ils dînent à l'école ou encore l'absence d'obligation du port du masque en classe pour les élèves, entre autres, du deuxième cycle du secondaire.

Pour terminer, je tiens à souligner l'extraordinaire travail effectué par les enseignantes et les enseignants en ce début d'année scolaire. Bien qu'il y avait consensus sur l'importance de la réouverture des écoles et des centres, celle-ci ne serait possible sans votre contribution et votre engagement auprès de vos élèves. Les élèves et les parents savent qu'ils peuvent compter sur vous. Vous êtes indispensable et le gouvernement doit en prendre acte si, comme il le prétend toujours, l'école est une priorité de l'état québécois.

Au nom des employées et employés et des membres du conseil d'administration du SERL, chapeau à toutes et à tous et bonne rentrée.

Syndicalement vôtre!

Le président,

Guy Bellemare

MOT DU PRÉSIDENT _____	2
DANS CE NUMÉRO _____	3
ACTIVITÉS _____	4
DÉPART À LA RETRAITE _____	4
ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ? _____	4
VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ? _____	4
RÉFÉRENCE À LA DIRECTION _____	5
EHDAA _____	5
COMMUNICATIONS AUX PARENTS _____	6
ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____	6
BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE _____	7
VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE _____	7
RÈGLES BUDGÉTAIRES 2020-2021 _____	8



LE FER DE LANCE Volume 23 n°1 • 9 septembre 2020
 ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
 1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
 Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION Guy Bellemare, Daphné Jean-Baptiste,
 Pierre Morin

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
 Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée des déléguées et délégués	15 septembre 2020	16 h 30	Visioconférence
Assemblée générale	29 septembre 2020	17 h 15	Visioconférence
Assemblée des déléguées et délégués	6 octobre 2020	16 h 30	Visioconférence

DÉPART À LA RETRAITE



À la fin de l'année scolaire 2019-2020, madame Florence Duval annonçait son départ à la retraite. Florence fut membre du conseil d'administration (CA) du SERL pour l'année scolaire 2019-2020, siégeant au poste issu du préscolaire. Au nom des membres du CA, je tiens à remercier Florence pour son implication et son dévouement. Elle a su traduire avec clarté la réalité du quotidien des enseignantes et des enseignants du préscolaire. Bonne retraite Florence, profite pleinement de l'espace-temps qui maintenant t'appartient pour tes projets personnels et prendre soin de tes proches.

Guy Bellamare, président

ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?



Pour être au fait de toutes les actualités et informations syndicales, assurez-vous d'avoir transmis votre adresse courriel personnelle au secrétariat du SERL à l'adresse suivante: reception@sregionlaval.ca.

Veuillez noter que l'adresse courriel fournie par le Centre de services scolaire de Laval (CSSSL) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant à la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?

La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 qu'une enseignante ou un enseignant est tenu d'informer par écrit le centre de services scolaire de tout changement de domicile.

Il serait important d'en informer aussi le syndicat.

Par téléphone :
450 978-1513

Par télécopieur :
450 978-7075

Par courriel :
reception@sregionlaval.ca



RÉFÉRENCE À LA DIRECTION

**** Rappel ****

En tant qu'enseignants, nous sommes les premiers intervenants auprès des élèves. Il est de notre responsabilité de signaler les difficultés d'un élève à la direction pour que des dispositions soient prises (Entente nationale 8-9.01 C).

Le document «référence à la direction» est le seul formulaire à être utilisé et est convenu entre le centre de services scolaire et le syndicat. Ce formulaire est le point de départ pour une demande de service pour un ou plusieurs élèves et aucun autre formulaire n'a à être rempli. Ces services peuvent varier du support d'appoint en classe régulière jusqu'au classement de l'élève en classe spécialisée.

Le document officiel doit être mis à la disposition du personnel enseignant, par la direction d'école.

Ce formulaire permet de signaler des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement ainsi que des handicaps qui persistent, malgré les interventions et les services mis à la disposition de l'élève.

Une fois le document complété et remis à votre direction, elle a un délai de 10 jours ouvrables

pour vous répondre, par écrit. Nous vous recommandons fortement d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous pouvez envoyer une copie des références complétées au bureau du SERL, accompagnées des réponses de la direction.



Si vous êtes en désaccord avec la décision de la direction, faites-nous parvenir une copie de la référence à la direction ainsi que de réponse. Nous pourrions ainsi en faire un suivi et déclencher le mécanisme interne de règlement à l'amiable, tel que prescrit à la convention collective (8-9.04 E). Vous pouvez vous prévaloir de ce mécanisme en communiquant avec Daphné Jean-Baptiste, issue du EHDA, au 450-978-1513.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de Référence à la direction sur le site du SERL, dans l'onglet EHDA ou par le biais du lien suivant: https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2019/11/R%C3%A9f%C3%A9rence-direction_suivi-direction-officiellejeunesnov.19.pdf

Bonne rentrée!

EHDA

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B))

La direction doit vous fournir les renseignements concernant les élèves à risque et HDAA, **au plus tard le 15 septembre de chaque année.**

De plus, celle-ci a **15 jours ouvrables** pour fournir l'information dans les cas où:

- un élève HDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève est intégré dans une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toute question, contactez Daphné Jean-Baptiste au 450 978-1513.



COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Comme chaque année scolaire, l'école a des obligations concernant la réussite scolaire de nos élèves. Les articles du Régime pédagogique sont clairs à cet effet. Cependant, le SERL tient à démystifier ce qui pourrait semer une certaine confusion dans la transmission des informations.

Communication écrite au plus tard le 15 octobre

L'article 29 du Régime pédagogique mentionne:

«Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.»

Il faut comprendre ici que ce ne sont pas nécessairement tous les enseignants qui doivent individuellement transmettre une communication écrite. C'est l'école qui est responsable (équipe-école) de renseigner les parents sur le comportement et les apprentissages scolaires. Les enseignants, en première ligne, peuvent être consultés sur la progression de leurs élèves, ensuite, l'école achemine le résultat aux parents au plus tard le 15 octobre de chaque année, ces informations pourraient se retrouver sur le document décidé par l'équipe-école, par exemple.

Communication mensuelle

Si le titulaire, les enseignants ou autres intervenants dans l'école croient qu'un élève n'atteindra pas les seuils de réussite, que ses comportements laissent à désirer ou lorsque requis par le plan d'intervention prévu par la *Loi de l'instruction publique* (LIP), les parents de l'élève vulnérable ou en difficulté devraient recevoir des informations concernant le cheminement de leur enfant au moins une fois par mois (Régime pédagogique art. 29.2). Les moyens utilisés pourraient se retrouver dans les normes et modalités de l'école, dans le cas contraire, tout moyen utilisé pour renseigner les parents sont valides dans la mesure où cette information est écrite

(mémos dans l'agenda, courriel aux parents, transmission d'un document élaboré par l'équipe-école...). Seuls les élèves ayant atteint leur majorité d'âge, par exemple à l'éducation des adultes, recevront ce résultat en mains propres.

Ce que mentionne l'article 29.2 du Régime pédagogique à cet effet:

Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants:

- *ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;*
- *ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;*
- *ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.*

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

Pour toute question relative aux communications aux parents, vous pouvez consulter le Régime pédagogique sur le lien Internet suivant ou contactez Pierre Morin au 450 978-1513.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/l-13.3,%20r.%208>

ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERL

Le départ de Florence Duval libère un poste au sein du CA du SERL. Dans cette situation, l'article 3.2.11 des présents statuts du SERL prévoit qu'il est de la responsabilité de l'assemblée générale de pourvoir au remplacement d'un poste vacant. Le comité d'élections est saisi de la situation et veillera au bon déroulement de l'élection.

Le comité d'élection du SERL procédera à l'élection au poste issu du préscolaire
lors de la prochaine assemblée générale
qui se tiendra le 29 septembre 2020 par visioconférence.

BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2020-2021

Afin de fournir un soutien financier à un plus grand nombre d'écoles, la méthode de calcul pour l'année scolaire 2020-2021 a été revue. Vous retrouverez plus bas les modifications et la répartition des montants pour chaque niveau scolaire.



-Préscolaire : 2 500 \$

-Primaire : 2 000 \$

-Handicapé : 2 500 \$

-DA et SASAF : 2 000 \$

VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE

Il est important, dès le début de l'année, d'élire vos représentantes et vos représentants aux différents conseils, comités et délégations.

En voici une liste:

- représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- représentantes et représentants au comité EHDA (8-9.05);
- représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST);
- déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- déléguées ou délégués à l'assemblée des déléguées et délégués, selon les statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (disponibles sur www.sregionlaval.ca).



Vos déléguées et vos délégués de l'année dernière recevront à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, le plus rapidement possible, par télécopieur au 450 978-7075 ou par courrier interne.

NOTE IMPORTANTE

Lors de l'élection des membres de votre CPE, n'oubliez pas:

- de déléguer les pouvoirs de l'assemblée générale école au CPE, si cela est décidé par l'équipe-école (voir l'entente locale, clauses 4-8.01, 4-8.10 et 4-8.11);
- de déterminer la plage horaire pour votre centre ou école (communément appelée le 20 min - 75 min). Un vote majoritaire au 2/3 est maintenant suffisant pour interchanger les paragraphes a) et b) de la clause 8-5.05 de l'entente locale. Le résultat du vote devra être acheminé au SERL sur le formulaire prévu à cette fin. Ce formulaire est disponible sur le site Internet du SERL sous l'onglet [convention collective/lettre et formulaires](#).

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2020-2021

Le SERL recevait en juin dernier, dans le cadre d'une présentation par visioconférence au comité général de consultation (CGC), les informations concernant le fonctionnement des règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 du Centre de services scolaire de Laval (CSSL). Peu de changements sont apportés après des modifications de structures importantes et l'ajout de nombreuses mesures ces dernières années.

À noter, étant donné le très court délai entre le dépôt des mesures budgétaires et l'apparition de la COVID-19 au mois de mars 2020, aucune mesure, mise à part le soutien aux élèves en difficultés de 20 M\$ annoncé par le ministre Jean-François Roberge en août dernier, ne concerne spécifiquement la pandémie qui sévit actuellement.

Voici certains faits saillants pour vous informer de quelques nouveautés et changements. Vous trouverez les détails de toutes les mesures en consultant le lien Internet plus bas.

Mesure 15021 Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID.

Cette mesure d'urgence est une mesure dédiée qui permettra, après analyse des besoins des élèves, de mettre en œuvre de nouvelles initiatives ou de poursuivre ou de bonifier des mesures déjà envisagées pour la réussite éducative des élèves du primaire et du secondaire.

Mesure 15012 Aide alimentaire

Dorénavant, l'aide alimentaire est étendue à tous les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, peu importe le milieu socio-économique.

Mesure 15026 Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire

Un temps de 30 minutes par semaine d'enseignant spécialiste (art dramatique, art plastique, danse ou musique) est octroyé par semaine, en fonction du choix des établissements et en présence de l'enseignant titulaire.

Mesure 15027 Soutien à la réussite éducative des élèves doués

Cette mesure concerne les élèves doués du primaire et du secondaire pour soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués.

Mesure 15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires

La mesure est protégée. Elle servira aux équipes-écoles qui doivent être formées et accompagnées en matière d'organisation, d'animation et d'encadrement dans les cours d'école. Elle servira aussi à l'entretien de ces cours d'école.

Mesure 15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales

Cette mesure est bonifiée de 18 à 28 M\$ pour l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite éducative des élèves handicapés ou en difficultés d'apprentissage (HDAA) lorsque leurs difficultés sont trop importantes pour qu'ils soient intégrés en classe ordinaire.

Mesure 16043 Entretien des équipements des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

Il s'agit pour cette mesure de travaux d'entretien et de réparation permettant la poursuite de l'exploitation d'un actif et la prolongation de sa durée de vie.

Pour tous détails, suivez le lien ci-dessous:

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-commissions-scolaires/>

Par ailleurs, dans le contexte de la pandémie qui a pu avoir des répercussions sur la réussite des élèves en fin d'année scolaire 2019-2020, le ministère de l'Éducation a annoncé de nouvelles mesures de l'ordre de 20 M\$ afin de soutenir la réussite scolaire. Vous retrouverez les informations à cet effet en cliquant sur le lien suivant pour accéder au document de format PDF.

<https://www.csslaval.ca/wp-content/uploads/2020/08/Nouvelles-mesures-pour-soutenir-la-r%C3%A9ussite-scolaire.pdf>

Pour toute question ou information supplémentaire, contactez Pierre Morin, responsable du comité CGC au bureau du SERL au 450 978-1513.



Lisez le Fer de lance en ligne au
www.sregionlaval.ca
www.facebook.com/sregionlaval

Vous désirez recevoir le Fer de lance par
courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse
personnelle à :
reception@sregionlaval.ca



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2
450 978-1513

Heures d'ouverture

| lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30

BONNE
RENTREE! 2020-2021